

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 28 mai 2024**

<b>2024 - 078</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>22</b>
	Date de la convocation : <b>20/05/2024</b>
	Date d'affichage : <b>20/05/2024</b>

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. **Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.***

*Excusés et procurations :*

*Mme **BEZIAT-RICARD** a donné procuration à M. **CONSTANTIN***

*Mme **MESPLEDE** a donné procuration à Mme **LAGRASSE***

*M. **DEHEZ** a donné procuration à M. **BÉDAT***

*Mme **EDE** a donné procuration à M. **LABAT***

*M. **LAHONTAN***

*Secrétaire de séance : M. **Nicolas DARRACQ***

**OBJET :**

**AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNATURE DE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE EMPLOI-RECRUTEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES (CDG40)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;



**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des communes affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

**CONSIDÉRANT** que le CDG40 a créé le service Emploi - Remplacement pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Emploi - Remplacement mis en place par le CDG40 ;

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service Emploi - Remplacement du CDG40, ainsi que les documents y afférents,

**AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service Emploi – Remplacement du CDG40 ;

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service Emploi – Remplacement du CDG40, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **11 juin 2024**

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>22</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240528 – DE2024078  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*